



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13
Date de convocation : 27 mars 2025 Date d'affichage : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars, s'est réuni en mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Vanessa AUROY, Maire.

Etaient Présents : Vanessa Auroy, Pierre Lancina, Muriel Costermans, Thomas Haudecoeur, Cédric Chaplain, Nathalie Monteiro, Julien Thierry, François-Xavier Moreau, Marie-Line Albert

Pouvoirs : Christine Des Saints à Cédric Chaplain ; Nicolas Coutelin à Pierre Lancina ; François Chéron à Thomas Haudecoeur ; Gilles Pancher à Marie-Line Albert

Etai(En)t Absent(s) : Nadia Benjak, Margaux Etienne **Secrétaire de Séance :** Thomas Haudecoeur

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h40.

Madame le maire indique que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2025 n'ayant pas reçu de demande de modification, celui-ci est adopté.

APPROBATION DU CFU

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de Toussus le Noble pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de *la Ville* ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 12 octobre 2023 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

Considérant les éléments susvisés ;

M HAUDECOEUR est désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.



Mme AUROY, maire, quitte la salle au moment du vote du compte financier unique.

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Thomas Haudecoeur

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de **1 492 842,02 €**

Nbre de membres en exercice	15
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0

		EUROS
A	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N EXCEDENT : DEFICIT :	240 222,92
B	RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 du CFU) EXCEDENT : DEFICIT :	1 252 619,10 0,00
C	RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	1 492 842,02
D	solde des réalisations de la section d'investissement de l'exercice N EXCEDENT : DEFICIT :	228 448,50
E	RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU) EXCEDENT : DEFICIT :	0,00
F	solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)	-228 448,50
G	Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :	558 504,46
H	Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :	
I	solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F) EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-558 504,46
J	BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)	786 952,96
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		786 952,96
1-1 A la couverture du besoin de financement J		786 952,96
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		705 889,06
pour mémoire report en investissement au compte D 001 (=F)		228 448,50
(en N+1) au compte R 001 (=F)		0,00



CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

APPROUVE le compte financier unique 2024 de la ville de Toussus le Noble

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

33100 - TOUSSUS LE NOBLE

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-157 016,53		-71 431,97		-228 448,50
Fonctionnement	1 409 635,63	157 016,53	240 222,92		1 492 842,02
TOTAL I	1 252 619,10	157 016,53	168 790,95		1 264 393,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 252 619,10	157 016,53	168 790,95		1 264 393,52

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur proposition de M. HAUDECOEUR,

Vu l'état 1259 émis par la Trésorerie Générale informant Monsieur le Maire de l'état de notification des bases prévisionnelles 2024 ;

Vu l'article 1639-A du Code Général des Impôts ;

Considérant que suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux Départemental de TFPB de 2020.

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de TH qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019.

Désormais, ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, pour 2025

Taux votés en 2024 :

TAXE	BASE D'IMPOSITION EFFECTIVES 2024	TAUX DE REFERENCE 2024
FONCIERE (BÂTI)	3 221 728	29.14
FONCIERE (NON BÂTI)	25 159	65,58
TH	20 278	14.37



Mme Albert demande si les recettes fiscales de la commune sont stables

M. Haudecoeur répond qu'il y a une petite évolution, l'assiette augmentant avec l'inflation. Il explique qu'il y aura une évolution plus importante quand les programmes en cours sur la commune, seront terminés (ex : le projet de la ferme). Cela ne générera pas plus de dépense, et une réflexion sur les taux pourra se faire à ce moment.

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE que les taux pour 2025 sont fixés à :

TAXE	BASE D'IMPOSITION prévisionnelles 2025	TAUX DE REFERENCE 2025
FONCIERE (BÂTI)	3 271 000	29.14
FONCIERE (NON BÂTI)	25 500	65,58
TH	19 100	14.37

BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur HAUDECOEUR présente au Conseil Municipal ses propositions de dépenses et de recettes pour le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Après examen des comptes,

Considérant que le législateur a défini ce qu'il fallait entendre par équilibre réel dans l'article L.1612-4 du CGCT. Aux termes de ces dispositions, le budget est en équilibre réel lorsque :

1. La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre;
2. Les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère;
3. Lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Toutefois, ne sont pas considérés comme étant en déséquilibre, d'une part, les budgets dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte financier unique de l'exercice précédent (art. L.1612-6, CGCT ; et art. 242 Loi n°2018-1317 modifié par art. 205 Loi n°2023-1322) et, d'autre part, les budgets de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées (art.L1612-7, CGCT).

Mme Albert demande si la voirie des demeurent à un impact important sur le budget et si un crédit a été pris.

M. Haudecoeur répond qu'effectivement cela a un impact budgétaire. Un crédit de 300.000 € fut pris sur 25 ans mais pour que la trésorerie de la commune reste à un niveau. Il précise que le niveau de la dette est revenu à celui de 2017.

Mme Albert demande s'il y a un surcoût au niveau des travaux des demeures.

M. Haudecoeur répond que les travaux étaient prévus pour 1 100 000 TTC et afin de répondre à des attentes d'administrés et pour harmoniser des travaux supplémentaires ont été réalisés et le montant final s'élève à 1 168 000TTC.



APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

ADOpte le Budget Primitif Commune 2025 qui se résume comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT Recettes : 2 518 168,55 € Dépenses : 2 518 168,55 €	Section d'INVESTISSEMENT Recettes : 2 705 061,24 € Dépenses : 2 384 967,21 €
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

VOTE le budget primitif 2024 par chapitre et en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

Document annexe à la délibération 2025- concernant le vote du budget primitif 2025.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA CLASSE DE DECOUVERTE

Sur proposition de **Mme DES SAINT Christine**, Adjointe au Maire,

Considérant l'organisation d'une classe de découverte du 24/06/2025 au 27/06/2025, pour 22 élèves Nobeltussois,

Considérant le coût total du séjour, d'un montant de 16 918 €,

Considérant le souhait de la commune de participer au financement du séjour, à hauteur de 5000€ avec une répartition identique pour chaque participant de 470€ soit 10340€ pour les familles, une participation de l'OCCE (l'école) de 1578€, le coût final du séjour revenant à 5000 € pour la Commune de Toussus le Noble,

Christine DES SAINTS précise que la participation communale a doublé, en effet l'école souhaite, désormais, effectuer un voyage tous les 2 ans au lieu d'un voyage par an, permettant ainsi un séjour plus important, comme l'Angleterre.

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation de la commune au financement de la classe de découverte organisée, du 24 juin au 27 juin 2025 pour un montant de 5000€,

Le paiement s'effectuera par 3 acomptes en Avril, mai, juin et le solde en juillet 2025 sur le budget de fonctionnement au chapitre 11 : compte 6042.

Les recettes seront imputées en fonctionnement au Chapitre 70 : compte 7067.

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.

Sur proposition de **Mme Christine DES SAINTS**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Les subventions suivantes sont proposées :

		Demandé 2025	subvention proposée par la commission pour le conseil municipal du 2 avril 2025	Total 2025
ASCT		3000	3000	3000
MPT		2000	2000	2000
AERIASTORY		800	800	800
AOC		400	400	400



RAY CASTEL		2000	2000	2000
GHTN		1100	1100	1100
FUTSALL		demande hors délais sans documents (AG et comptes)	0	0
LPHDLS		2500	700	700
COM DES FETES		12000	12000	12000
TOTAL		23800	22000	22000

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le versement des subventions 2025 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Questions diverses

Mme ALBERT s'interroge sur l'éclairage de la salle du Plessis et du gymnase; notamment au niveau du hall et des toilettes qui sont régulièrement allumés la nuit. Mme Albert pose cette question depuis plus d'un an et souhaite que cette problématique soit résolue. Elle précise que si c'est un déclenchement intempestif des détecteurs de présence, il serait judicieux de mettre des interrupteurs. Elle évoque également des soucis quant au chauffage du gymnase, en effet il y fait très froid et très chaud dès le printemps.

Mme COSTERMANS explique qu'il y a un problème de conception du bâtiment et qu'un contentieux est en cours avec le prestataire de maintenance qui n'a toujours pas remplacé certains éléments cassés, malgré la mise en place de pénalités.

Elle précise que le marché passé à certainement visé des objectifs trop haut en matière de cibles d'énergie. Ce sujet est très compliqué, au vu des problèmes de conception, d'usage et de maintenance de ce gymnase, il manque beaucoup de documents, notamment les dossiers d'exécutions. Le marché arrive à terme en 2026.

Mme ALBERT s'interroge sur la fiscalité liée au château.

Mme AUROY répond que les éléments concernant le montant des taxes foncières ne peuvent être divulgués lors de ce conseil, tout le monde n'étant pas propriétaire et le procès-verbal étant public.

L'Occitane de transaction a affecté ce bien en habitation, l'occupation du bien est catégorisée en tant que maison exceptionnelle, donc en résidence principale. Cette SARL est redevable de la taxe foncière qui est bien perçue par la commune, par contre Il n'y a plus de taxe d'habitation comme sur l'intégralité de la commune.

Mme ALBERT s'interroge sur le bien-fondé d'une résidence principale pour une SARL.

Mme LE MAIRE répond qu'elle est occupante. Elle n'est pas en résidence secondaire. L'affectation est bien d'habitation occupante.

Elle explique que fin 2022 un permis de construire a été accordé pour un changement d'affectation sous réserve de prescriptions. Le changement de fiscalité ne pourra intervenir qu'à réception d'une



déclaration d'achèvement de travaux. Actuellement il n'y a même pas eu de demande d'ouverture de chantier. Celui-ci a trois ans pour commencer soit janvier 2027.

Mme ALBERT demande depuis quand la commune ne perçoit pas de taxe d'habitation.

Mme LE MAIRE répond qu'elle a été perçue jusqu'en 2022 après la suppression par la loi, et vu qu'elle apparaît comme maison exceptionnelle occupante.

Mme LE MAIRE invite Mme Albert à contacter la DGFIP qui est compétente pour répondre à certaines de ces interrogations.

Mme ALBERT s'étonne sur le non-paiement de la taxe d'habitation par les SARL.

La séance est close à 21h30

Le secrétaire de séance

Le Maire

Thomas HAUDECOEUR

Vanessa AUROY

